



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 9^e jour du mois de mars 2021 à 19 h 00, à huis clos au complexe municipal, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents par conférence téléphonique :

Mesdames les conseillères
Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Chantal Brien

Messieurs les conseillers
Michel Gagnon
Pierre-Étienne Thériault
François Moreau
Fernand Gendron

Membre absent
Marc-André Desjardins

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 12

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2021-03-0086

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021 -
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0087

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021, en modifiant la résolution 2021-02-0063 par :

-le remplacement, à la ligne 7 du tableau, du lot « 6 384 389 » par le lot « 6 384 388 », sous la rubrique Projet domiciliaire « Les Jardins du Faubourg » rang de l'Achigan - Construction de 18 habitation unifamiliales isolée;

-l'ajout des mots « ou noir » après les mots « couleur brun foncé » sous la rubrique 5 boulevard de l'Ange-Gardien - Rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17
FÉVRIER 2021 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0088

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2021, en modifiant la résolution 2021-02-0079 par le remplacement de l'expression « construction d'une réserve foncière » par l'expression « constitution d'une réserve foncière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.4 DÉPÔT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

2021-03-0089

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 28 février 2021 - complet et sommaire
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021
- Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle - année 2020

1.5 RECONNAISSANCE DE QUATRE ORGANISMES

CONSIDÉRANT que l'organisme Albatros Lanaudière désire se rapprocher de sa clientèle de L'Assomption et des institutions pour lesquelles il intervient déjà;

CONSIDÉRANT que le Centre de ressources pour hommes du sud de Lanaudière vient en aide à des citoyens résidant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme Services Amitiés L'Assomption vient en aide à des citoyens locaux et que ses activités étaient principalement concentrées au vieux palais de justice;

CONSIDÉRANT que la nature de Services Amitiés L'Assomption s'inscrit naturellement dans les efforts de la Ville dans l'élaboration de sa démarche Municipalité amie des aînés présentement en cours;

CONSIDÉRANT que le Théâtre Côte à Côte propose une programmation aux citoyens de notre territoire;

CONSIDÉRANT que les organismes proposés répondent tous à un besoin spécifique et non comblé par les organismes actuellement en place;

CONSIDÉRANT que les organismes proposés répondent aux critères généraux énoncés dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la qualité de vie en date du 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0090

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte



No de résolution

Et résolu,

De reconnaître les organismes suivants à titre de partenaires locaux en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir de la Ville :

- le Théâtre Côte à Côte;
- l'organisme Services Amitié L'Assomption.

De reconnaître les organismes suivants à titre d'organismes affinitaires supra-locaux en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir de la Ville :

- Albatros Lanaudière;
- le Centre de ressources pour hommes du sud de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 041-5-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 041-2001 FIXANT LE TRAITEMENT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS AFIN DE MODIFIER L'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL NOMMÉS RESPONSABLE D'UNE OU PLUSIEURS COMMISSIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et des modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 12 janvier 2021 par le maire Sébastien Nadeau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2021-03-0091

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'adopter le règlement 041-5-2021 amendant le règlement 041-2001 fixant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier l'indexation de la rémunération du maire, des conseillers et des membres du conseil municipal nommés responsable d'une ou plusieurs commissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.2 RÈGLEMENT 254-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 730 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PONCEAUX SUR LE CHEMIN DES COMMISSAIRES, LE RANG DE LA PRESQU'ÎLE ET LE CHEMIN DU ROY - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement, la dépense reliée avec son mode de financement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 février 2021 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0092

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 254-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 4 730 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie et ponceaux sur le chemin des Commissaires, le rang de la Presqu'île et le chemin du Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 276-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 95 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DES FOSSÉS SITUÉS SUR LE RANG POINT-DU-JOUR SUD ET FIXANT UN TAUX DE TAXATION SPÉCIFIQUE À CERTAINS IMMEUBLES DE CE SECTEUR - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement, la dépense reliée avec son mode de financement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 février 2021 par la conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0093

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'adopter le règlement 276-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 95 000 \$ pour la réhabilitation d'une partie des fossés situés sur le rang Point-du-Jour Sud et fixant un taux de taxation spécifique à certains immeubles de ce secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2021-03-0094

2.4 RÈGLEMENT 280-2021 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLANCS ET COLS BLEUS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 février 2021 par le conseiller Michel Gagnon;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'adopter le règlement 280-2021 concernant le régime complémentaire de retraite des cadres, cols blancs et cols bleus de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 300-38-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne qu'aucun changement n'a été apporté depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel Les Jardins du Faubourg;

CONSIDÉRANT le cadre normatif en vigueur dans le secteur résidentiel du projet résidentiel;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de nouvelle construction et les modifications requises quant à l'architecture et l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT les adaptations requises afin d'assurer le déploiement d'un secteur d'habitations unifamiliales implantées sur des terrains avec de faibles dimensions;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-06-0273 autorisant une modification réglementaire visant à créer une zone résidentielle de moyenne densité à même la zone H1-41;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-0038 adoptant le premier projet du règlement 300-38-2021;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2021-03-0095

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-38-2021 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille des spécifications de la zone H1-133 de manière à abroger les notes (146) et (325), à modifier la note (328) et ajouter les notes (336), (337), (338), (339) et (340) ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-31 de manière à ajouter la note (336) ;
- Créer la zone H3-34 à même la zone H1-41 et créer la grille de spécifications associée à la zone H3-34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÈGLEMENT 300-39-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT le projet de redéveloppement résidentiel « Les Jardins du Faubourg »;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une « Maison des aînés »;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-07-0324 autorisant une modification réglementaire visant à créer une zone résidentielle de type habitation communautaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0096

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-39-2021 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone H4-05 à même la zone H2-03 et créer la grille des spécifications applicable à la zone H4-05;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-10 afin d'autoriser l'usage « Maison d'hébergement pour aînés et adultes » de la sous-catégorie d'usages « P203 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.7 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL RUE SAINTE-ANNE (LOT 6 331 274) - ADOPTION DE LA RÉOLUTION

PROJET PARTICULIER 3-2021

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de développement résidentiel qui sera situé sur la rue Sainte-Anne à L'Assomption, numéro de lot 6 331 274.

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à la forme du lot 6 331 274;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel respecte le milieu d'insertion et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera au dynamisme des activités du centre-ville;

CONSIDÉRANT les dimensions et la forme particulière du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :

- Développement sous forme de projet intégré;
- Normes d'aménagement d'un projet intégré;
- Hauteur maximale du bâtiment;
- Marges d'implantation;
- Aménagement des aires de stationnement;
- Nombre de cases de stationnement;
- Aménagement paysager (plantation, espace tampon, espace de verdure, etc.).

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-0520 autorisant le projet de développement résidentiel sous la forme d'un PPCMOI à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-0029 autorisant le premier projet de développement résidentiel PPCMOI 3-2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-0069 autorisant le second projet de développement résidentiel PPCMOI 3-2021;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2021-03-0097

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

D'adopter la résolution pour le projet particulier numéro 3-2021 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la construction de deux habitations multifamiliales de 12 logements chacune sous la forme d'un projet intégré, sur la rue Sainte-Anne à L'Assomption, numéro de lot 6 331 274, aux conditions suivantes :

- que le propriétaire aménage à ses frais le rond-point de la rue Sainte-Anne (asphalte, bordure de béton et autres aménagements) à la satisfaction de la Ville de L'Assomption et selon les plans joints en annexe;
- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction des bâtiments devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission des permis de construction;
- que les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Anne devront être terminés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis de construction.

Cautionnements :

- Avant d'amorcer les travaux visant à réaménager la rue Sainte-Anne, qu'un cautionnement d'exécution ainsi qu'un cautionnement garantissant le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, chacun égal à 100 % du coût de réalisation, soient émis par une institution dûment autorisée à cette fin pour émettre un cautionnement dans la province de Québec, déposés à la Division du greffe et que la Ville de L'Assomption soit désignée à titre de bénéficiaire;

Surveillance :

- Que le promoteur s'engage à assurer une surveillance complète des travaux (bureau et chantier) à ses frais et à mandater une firme de génie-conseil de même qu'une firme en contrôle qualitatif reconnu dans leur domaine respectif;



No de résolution

- Que la Ville de L'Assomption puisse exiger de la part du promoteur et à ses frais, toutes les inspections et les essais qu'elle juge nécessaires;
- Que la Ville de L'Assomption se réserve le droit d'arrêter les travaux en cours d'exécution s'il y a non-respect des plans et devis et de ne pas procéder à l'acceptation des travaux si l'ensemble des documents, essais, qualité des travaux ou autres ne sont pas déposés ou satisfaisants;
- Qu'avant d'amorcer les travaux municipaux, le promoteur doit remettre à la Ville de L'Assomption, à titre de dépôt, un chèque au montant des mandats de surveillance octroyés. Le montant du dépôt sera remis au promoteur lorsque celui-ci fournira les quittances de paiement des firmes retenues pour la surveillance sans jamais excéder le montant total déposé;
- Que l'ensemble des conditions relatives aux cautionnements et à la surveillance des travaux soient intégrées aux permis de construction et que le promoteur s'engage à respecter celles-ci avec la signature desdits permis de construction;
- Qu'en cas de retard du promoteur à exécuter les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Anne selon les présentes conditions, ou en cas de défaut du promoteur relativement à l'un ou l'autre des présentes conditions, la Ville de L'Assomption peut, sans préjudice à ses autres droits et recours directement contre le promoteur, exercer ses droits en vertu des garanties financières fournies par le promoteur;

Que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans d'architecture produits par la firme Atelier 9506, Sébastien Paul, architecte, numéro de projet 2005041;
- Plan d'implantation produit par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1378-0002, minute 9516;
- Plans de structure du bâtiment produits par la firme Poincaré ingénierie, Paul-Henry Boutros, ingénieur, projet 1136;
- Plans d'ingénierie, Services proposées et gestion des eaux pluviales, produits par la firme EFEL, G. Saulnier, ingénieur, datés du 10 décembre 2020 avec révision datée du 1er février 2021, numéro 20F05-1238.

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.8 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - IMPLANTATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION

PROJET PARTICULIER 4-2021

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet visant l'implantation d'un établissement d'enseignement universitaire qui sera situé au 160, boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 891 832).

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un établissement universitaire sur le territoire de la ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le projet implique la conversion d'un immeuble commercial vers un immeuble à des fins institutionnelles;

CONSIDÉRANT le projet implique la rénovation complète du bâtiment (intérieure et extérieure);

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à sa complémentarité avec le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT que cet établissement bonifiera la fonction institutionnelle bien ancrée dans le secteur du centre-ville et qu'il contribuera au dynamisme des activités au centre-ville;

CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assomptionniste et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle offre universitaire favorisera le maintien des étudiants de la région et l'arrivée de nouveaux étudiants;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :

- Usage autorisé dans la zone C1-09 (établissement d'enseignement universitaire);
- Nombre minimal de cases de stationnement;
- Aménagement d'une aire de stationnement;
- Marges d'implantation.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-0066 adoptant le premier projet de résolution du PPCMOI 4-2021;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2021-03-0098

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

D'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier numéro 4-2021 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'implantation d'un établissement d'enseignement universitaire et l'aménagement du site au 160, boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 891 832), aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction et d'occupation devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront être débutés dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le PPCMOI;
- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivants l'émission du permis de construction et d'occupation;
- que dans un délai maximal de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le PPCMOI, l'espace aménagé à titre de cour arrière soit réaménagé (démantèlement de la piscine creusée, retrait de la remise, etc.) afin d'agrandir l'aire de stationnement et d'offrir un nombre supérieur de cases de stationnement;
- que l'aménagement des cases de stationnement à même la cour avant secondaire (Édouard-Roy) se réalise sans abattage d'arbre;
- que le nombre de cases aménagées en cour avant secondaire (Édouard-Roy) soit réduit à deux et que la portion de terrain comprise entre le boulevard de l'Ange-Gardien et la porte d'accès soit végétalisée et recouverte de gazon;

Que les plans et documents suivants illustrant le projet soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plan d'implantation produit par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1378-0020, minute 10087, daté du 13 janvier 2021;
- Document de présentation du projet, produit par DEVA6, daté de Janvier 2021;
- Plans d'architecture, Centre universitaire de Lanaudière à L'Assomption, produits par Alain Rocher, architecte, dossier ARA-20-17, daté du 15 janvier 2021.

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.9 ENTENTE DE PARTENARIAT 2021 - SOCIÉTÉ DU PARC ÉCOLOGIQUE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT l'esprit de collaboration existant entre la Société du parc écologique de L'Assomption et la Ville;

CONSIDÉRANT que le but premier de la société est de protéger l'intégrité territoriale, la biodiversité et le patrimoine naturel du parc écologique de L'Assomption, en collaboration avec la Ville;

CONSIDÉRANT que son rôle est de promouvoir le parc auprès des citoyens de la municipalité et de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'elle propose une programmation familiale, éducative, communautaire et participative dans le parc selon les orientations de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'elle participe à la mise en valeur du parc en développant ses aspects naturels, éducatifs, récréatifs et sportifs dans une vision de développement durable selon les orientations de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la qualité de vie du 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0099

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente de partenariat à intervenir avec l'organisme Société du parc écologique de L'Assomption pour l'année 2021;

D'autoriser le versement d'une aide financière de 500 \$ à l'organisme, et ce, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | subvention activités non organisées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - POPOTE DU PORTAGE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la mission poursuivie par cet organisme au bénéfice de nos citoyens;



No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyens du 3 mars 2020 voulant qu'une entente soit conclue avec l'organisme afin d'établir les modalités de l'aide accordée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0100

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente à intervenir avec l'organisme la Popote du Portage pour 2021-2024;

D'autoriser le versement d'une aide financière de 1 700 \$ à l'organisme, et ce, pour l'année 2021. Cette aide financière sera bonifiée d'année en année comme suit :

- Année 2022 : 1 800 \$
- Année 2023 : 1 900 \$
- Année 2024 : 2 000 \$

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-110-00-970 | subvention à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0101

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville;



No de résolution

- Contrôle animalier - transition (gré à gré);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 TRAVAUX D'AFFAIBLISSEMENT PRÉVENTIFS DU COUVERT DE GLACE PRÈS DE LA STRUCTURE DES PONTS - CONTRAT

CONSIDÉRANT que la firme Hydro Météo inc. est le seul fournisseur connu pour effectuer les travaux demandés;

CONSIDÉRANT que le 17 septembre 2019, un avis d'intention a été lancé et publié sur SÉAO sous le numéro 1305015, avis VLA-AIN-201909-SPCETA, afin de vérifier si d'autres fournisseurs seraient en mesure d'offrir les services de travaux d'affaiblissements préventifs de la glace pour la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre fournisseur ne s'est manifesté et que des démarches ont été entreprises pour obtenir une offre de service pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Hydro Météo Inc. pour la réalisation de ces travaux s'élève au montant suivant;

SOUSSION	PRIX (taxes incluses)
Hydro Météo inc.	20 540,42 \$

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par la firme Hydro Météo inc. est conforme aux besoins de la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0102

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Hydro Météo inc. pour les travaux d'affaiblissements préventifs de la glace près de la structure des ponts pour l'hiver 2021 au montant de 20 540,42 \$ selon son offre de service du 17 février 2021;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à émettre les commandes nécessaires;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-230-00-453 jusqu'à concurrence des crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.13 ÉLECTIONS 2021 - SERVICES DE SOUTIEN TECHNOLOGIQUE AUX FINS DE LA CONFECTION ET DE GESTION DE LA LISTE ÉLECTORALE ET AUTRES PROCESSUS ÉLECTORAUX - CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande du greffier et chef de division du Greffe, des Affaires juridiques et de la Cour municipale, nommé président d'élection d'office, pour obtenir des services spécialisés pour la confection et la gestion de la liste électorale et autres processus en vue de la tenue des élections municipales 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de service à prix unitaire reçue de la firme Innovision + inc., au montant approximatif de 40 021,93 \$ selon les données estimatives fournies par la Ville pour les services de base requis et des prix unitaires pour les services en option sur demande;

CONSIDÉRANT que cette offre répond aux exigences et besoins de la ville ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle et les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0103

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à prix unitaire à la firme Innovision + Inc., au montant approximatif de 40 021,93 \$, taxes incluses, aux fins des services de soutien technologique aux fins de la confection et de gestion de la liste électorale et autres processus électoraux pour la tenue des élections municipales 2021 selon les données estimatives fournies par la Ville et d'un montant de 5 748,76 \$ pour d'autres travaux qui pourraient être requis sur demande du président d'élection;.

D'autoriser le greffier et chef de division du Greffe, des Affaires juridiques et de la Cour municipale, nommé président d'élection d'office, à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions et la tarification prévue à l'offre de service;

D'imputer la dépense nette au poste budgétaire 02-140-00-459 - Élections et referendums, jusqu'à concurrence des budgets disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.14 SERVICES D'ANALYSE DE LABORATOIRE POUR L'EAU POTABLE ET USÉE ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA PISCINE POUR 2021-2022 - PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat avec la firme Eurofins-EnvironeX portant le numéro VLA-AOI-HYG-201901-SALEAU concernant les services d'analyse de laboratoire pour l'eau potable et usée et de la qualité de l'eau de la piscine sera échu le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option d'une année de prolongation pour la période contractuelle du 1 mai 2021 au 30 avril 2022, comme il est prévu à l'article 15.02 du contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est très avantageux pour la Ville de se prévaloir de cette option;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0104

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat avec la firme Eurofins-EnvironeX pour des services d'analyse de laboratoire pour l'eau potable et usée et de la qualité de l'eau de la piscine couvrant la période contractuelle du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, suivant les prix unitaires majorés de 1.3% selon l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2021, tels que décrits sur le bordereau pour un montant estimé de 29 454,16 \$, taxes incluses, pour l'exercice 2021-2022.

D'autoriser le directeur de l'Hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-HYG-201901-SALEAU.

D'imputer cette somme aux postes budgétaires: 02-412-00-453, 02-330-00-453, 02-740-30-521 jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - PROLONGATION DE CONTRAT 2021

CONSIDÉRANT que le contrat concernant les travaux de marquage de la chaussée est échu depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation, comme prévu au contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2021-03-0105

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 à la firme A1 Lignes jaunes Inc. pour un montant approximatif de 125 808,21 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOP-TEC-201901-TMC;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-355-00-459 | Lignage de rue

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 TRAVAUX DE SCELLEMENT DES FISSURES SUR LA CHAUSSÉE ASPHALTÉE - PROLONGATION DE CONTRAT 2021

CONSIDÉRANT que le contrat concernant les travaux de scellement des fissures sur la chaussée asphaltée est échu depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation, comme prévu au contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0106

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 à la firme Environnement Routier NRJ Inc. pour un montant approximatif de 24 982,74 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOP-TEC-201901-TMC;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-320-00-721 | Réfection de pavage

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.17 SERVICE POUR LA MAINTENANCE DES BACS ROULANTS DE RECYCLAGE (BLEU) ET ORGANIQUES (BRUN) 2021-2022 ET 2022-2023 (OPTION 2023-2024) - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2021, un appel d'offres public a été lancé et publié sur SEAO sous le numéro 1443004, avis VLA-AOP-HYG-202101-SMBRRO, afin d'obtenir des soumissions pour des travaux d'entretien pour ces bacs roulants pour les années 2021-2022 et 2022-2023 (option de prolongation 2023-2024);

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 février 2021 et qu'une seule soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
USD GLOBALS	38 801,19 \$

CONSIDÉRANT l'intervention de l'Autorité des marchés publics après l'ouverture des soumissions indiquant que le devis de l'appel d'offres tel que rédigé cible un fournisseur en exclusivité;

CONSIDÉRANT la demande de l'Autorité des marchés publics d'annuler l'appel d'offres, conformément à une décision antérieure envers une autre ville dans un dossier similaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0107

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De rejeter la soumission déposée par la firme USD Global Inc.

D'annuler l'appel d'offres No VLA-AOP-HYG-202101-SMBRRO pour la maintenance des bacs roulants de recyclage (bleu) et organiques (brun).

D'autoriser le chef de division - approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres pour la maintenance des bacs roulants de recyclage (bleu) et organiques (brun) en tenant compte des recommandations de l'Autorité des marchés publics dans la rédaction du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 DÉROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL DU CENTRE-VILLE LORS DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX À L'ASSOMPTION - DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite faire une demande de dérogation aux heures d'ouverture dans les établissements de commerce de détail;

CONSIDÉRANT que les commerçants du centre-ville souhaitent demeurer ouverts jusqu'à 21 heures les samedis pour profiter d'un achalandage plus important lors de certains événements;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a autorisé une dérogation en 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0108

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De reconduire la demande de dérogation aux heures d'ouverture dans les établissements de commerce de détail lors des événements spéciaux à L'Assomption qui auront lieu en 2021.

La demande vise les dates suivantes :

- Le samedi 26 juin 2021;
- Le samedi 27 novembre 2021;
- Les samedis 4, 11 et 18 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PROJET DE TRIPLEX SUR LA ROUTE 343 - SECTEUR ST-GÉRARD MAJELLA - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les travaux d'un projet de triplex sur la route 343 dans le secteur de St-Gérard Majella nécessitant le prolongement de l'égout sanitaire et pluvial et le mandat de conception octroyé à la firme GBI Experts-Conseils par le promoteur;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent la présentation d'une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0109

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser la firme GBI Experts-Conseils inc. à présenter et déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques, relativement aux travaux de triplex sur la route 343 dans le secteur St-Gérard Majella (dossier J8025-07);

De confirmer que les travaux projetés ne contreviennent à aucun règlement municipal;

De confirmer que la ville ne s'oppose pas aux travaux mentionnés et à la délivrance du certificat d'autorisation;

De s'engager, une fois les travaux parachevés, à prendre possession des infrastructures municipales nouvellement construites;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20 PROMESSE DE VENTE POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 380, RANG DE L'ACHIGAN ET AU 20, RUE LAURIER - ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'imposition des avis de réserve enregistrés sur les lots 3 802 211 et 2 891 540 Ptie pour la construction d'une école primaire alternative;

CONSIDÉRANT l'accord de principe formulé par la résolution du conseil municipal 2021-02-0067 pour l'implantation d'une école primaire alternative dans le secteur du rang de l'Achigan;

CONSIDÉRANT le développement en plein essor de ce secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée vise à créer un milieu de vie pour les enfants;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du 380, rang de l'Achigan est consentie pour la somme de 742 075 \$;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du 20, rue Laurier est consentie pour la somme de 43 909 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0110

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'accepter la promesse de vente reçue le 4 février 2021 relative à la propriété située au 380, rang de l'Achigan à L'Assomption relative au lot 2 891 540 Ptie du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 278-2021;



No de résolution

D'accepter la promesse de vente reçue le 19 février 2021 relative à la propriété du 20, rue Laurier à L'Assomption relative au lot 3 802 211 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 278-2021;

De mandater Me Yvan Roy, notaire, en vue de la préparation de l'acte de vente à intervenir et d'autoriser sa signature par le maire et le greffier;

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 278-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.21 RÈGLEMENT SUIVANT LA RÉCLAMATION DES DOMMAGES CAUSÉS AU BÂTIMENT DE LA SALLE MUNICIPALE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que des dommages ont été causés par l'eau au bâtiment de la salle municipale de la Ville de L'Assomption en mai 2020;

CONSIDÉRANT que suite à l'expertise effectuée, il appert que des travaux supplémentaires devaient être apportés au bâtiment, notamment des travaux de décontamination;

CONSIDÉRANT que la valeur des dommages est estimée à 48 074,62 \$;

CONSIDÉRANT que les dommages ne sont pas tous couverts par la police d'assurance de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par l'assureur de la Ville d'un montant de 37 712,38 \$ en règlement complet de la réclamation;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de L'Assomption d'accepter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0111

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le greffier, ou le directeur général en son absence, à signer l'entente de transaction et quittance à intervenir pour une somme de 37 712,38 \$ en règlement complet de la réclamation suivant les dommages causés au bâtiment de la salle municipale de la Ville de L'Assomption;

D'attribuer les sommes du règlement pour le financement de l'organisme « Le centre Colombien » pour l'achat des matériaux nécessaires à la réparation du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.22 AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - LES JARDINS DU FAUBOURG - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-07-0296 et 2020-08-0340 autorisant la signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le développement « Les Jardins du Faubourg » avec 9419-7449 Québec Inc., afin de permettre la construction de deux immeubles de 12 logements;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-0017 autorisant le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques relativement aux travaux de réfection de l'émissaire pluvial et le prolongement de réseau sur le chemin des Commissaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption signera une entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur relativement aux travaux de réfection de l'émissaire pluvial et le prolongement de réseau sur le chemin des Commissaires;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le promoteur et les représentants de la Ville de L'Assomption sur le développement de ce secteur, ainsi que l'approbation du concept d'aménagement par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0112

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser la signature de l'amendement 2021-01 au protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet de développement « Les Jardins du Faubourg » avec 9419-7449 Québec inc., pour l'ajout de deux immeubles de 12 logements supplémentaires.

D'exiger un second cautionnement au montant de 131 944,90 \$, afin de s'assurer de la réalisation des infrastructures en frontage du chemin des Commissaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.23 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT AVEC SOCIÉTÉ DE GESTION
DOUCET INC - REDÉVELOPPEMENT DE PLUSIEURS LOTS -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'aire TOD (transit-oriented développement) identifiée dans le cadre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de réserver des terrains à proximité de la voie ferrée et à l'intérieur de l'aire TOD afin d'y aménager ultérieurement des équipements de transport structurant (gare et stationnement incitatif) en lien avec la phase 2 du train de l'est;

CONSIDÉRANT le projet préliminaire de redéveloppement déposé par la Société de gestion Doucet inc. sur les lots 2 892 663, 2 892 666, 2 892 667, 3 637 151 et 3 637 152;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020 concernant le redéveloppement de ces lots tel que montré sur le plan de BC2 daté du 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le promoteur et la Ville de L'Assomption sur les possibilités de développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption signera une entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur concernant le redéveloppement de ce secteur et entamera des procédures d'expropriation advenant une impasse dans les discussions;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0113

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'approuver le projet d'entente de développement avec la Société de gestion Doucet inc concernant le redéveloppement des lots 2 892 663, 2 892 666, 2 892 667, 3 637 151 et 3 637 152 du cadastre du Québec, circonscription de L'Assomption et d'autoriser sa signature par le maire et le greffier;

De financer l'achat du terrain destiné à accueillir les équipements de transport structurant par le règlement d'emprunt 283 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.24 RÈGLEMENT 282-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 930 000\$ POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS POUR UN TRONÇON SITUÉ À PROXIMITÉ DU 153 RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2021-03-0114

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 282-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 930 000 \$ pour des travaux de réhabilitation de talus pour un tronçon situé à proximité du 153, rang du Bas-de-L'Assomption Sud.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.25 RÈGLEMENT 279-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 400 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE PAVAGE, RÉHABILITATION ET SURFAÇAGE DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES ET DU BOULEVARD TURGEON SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 février 2021 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0115

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le règlement 279-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 2 400 000 \$ pour le programme de pavage, réhabilitation et surfaçage de diverses voies publiques et du boulevard Turgeon sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 5 MARS 2021 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 5 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0116

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon



No de résolution

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 3 872 779,14 \$ au 5 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE POUR L'ANNÉE 2020 CONCERNANT
LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES - DÉPÔT

2021-03-0117

Le greffier dépose au conseil municipal le rapport de la trésorière pour l'année 2020 concernant les activités électorales conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3.3 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES
SOUTENANT L'ÉVEIL À LA LECTURE, À L'ÉCRITURE ET AUX
MATHÉMATIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE
LA FAMILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques du Ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption pourra s'engager à soutenir et à renforcer les activités d'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques pour ses citoyens de 0 à 5 ans et leurs parents, dans la perspective d'offrir à tous les enfants la même chance d'acquérir les compétences nécessaires à leur réussite scolaire.

CONSIDÉRANT que ce programme permettra à la Bibliothèque Christian-Roy d'obtenir une subvention de 25 000\$ pour financer 100% de son projet Ateliers de jeux sur le chemin de l'école;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0118

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De nommer la chef de division de la Bibliothèque Christian-Roy en tant que mandataire aux fins de la demande auprès du Ministère de la Famille et de l'autoriser à remplir et à signer tous les formulaires et documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.4 TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT LES JARDINS DU FAUBOURG - PAIEMENT DE LA PART DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour des travaux municipaux pour le projet de développement Les Jardins du Faubourg, adopté par la résolution 2020-07-0295 ;

CONSIDÉRANT que ce protocole comprend une part attribuable à la Ville de L'Assomption ainsi qu'une quote-part attribuable à des tiers qui doit également être défrayée par la Ville de L'Assomption pour l'instant;

CONSIDÉRANT que le total de ces quotes-parts est de 154 111,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du 12 janvier 2021 de Nancy St-Pierre, chef de division Génie, pour un premier versement de 94 345,09 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0119

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'entériner le paiement d'un premier versement de 94 345,09 \$, taxes incluses, à Groupe S2B inc. pour la quote-part de la ville prévue au protocole d'entente pour des travaux municipaux pour le projet de développement Les Jardins du Faubourg.

D'autoriser les paiements subséquents de la quote-part, le tout conditionnellement à une recommandation de la Division génie des Services techniques.

D'autoriser le transfert budgétaire du poste 02-190-00-999 Imprévus vers le poste budgétaire de ce projet pour un montant net de 140 728 \$ couvrant les deux quotes-parts totales de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 PROGRAMME TECQ 2019-2023- DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit respecter les modalités applicables de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



No de résolution

2021-03-0120

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De s'engager à respecter les modalités applicables du guide Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023;

De prendre l'entière responsabilité des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 et de dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement de ces investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 PROJET HABITATIONS INDIGO - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

CONSIDÉRANT le projet de redéveloppement résidentiel des Habitations Indigo;

CONSIDÉRANT le Programme de Supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que les Habitations Indigo souhaite obtenir un engagement de participation de la Ville de L'Assomption dans ce programme;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville de L'Assomption doit minimalement couvrir une période initiale de cinq années;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le projet d'habitation comporterait un total de 26 unités de logement;

CONSIDÉRANT que la participation financière annuelle de la Ville de L'Assomption serait à calculer en fonction des loyers applicables et du nombre de logements;

CONSIDÉRANT que la contribution maximale s'élèverait à 17 000 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0121

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De participer au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction des Habitations Indigo à L'Assomption en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet, le tout jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation et jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 17 000 \$ par année;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-520-00-970 et d'autoriser un transfert budgétaire de 17 000 \$ du poste 02-190-00-999 Imprévu vers le 02 520-00-970 pour couvrir cette dépense pour 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 RAFRAICHISSEMENT ET AJOUT DE MOBILIER - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que du nouveau mobilier adapté est nécessaire à la Bibliothèque Christian-Roy afin de maximiser l'espace de rangement sur un espace plancher à pleine capacité;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 le 8 décembre 2020 et que ce projet en faisait partie sous le numéro 2021-BIB-001;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0122

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser un montant de 8 500 \$, taxes incluses, pour l'achat de mobilier pour la Bibliothèque Christian-Roy.

D'autoriser le directeur du Service de la qualité de vie à émettre les commandes nécessaires;



No de résolution

D'autoriser une affectation du fonds de roulement du même montant, net du retour de taxes, et son amortissement sur une période de 3 ans;

D'imputer la dépense au PTI 2021-BIB-0001- Rafrachissement et ajout de mobilier - Bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 MISE À JOUR DU LOGICIEL DE GESTION DES POSTES INFORMATIQUES À LA BIBLIOTHÈQUE - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le logiciel de gestion des postes informatique actuel du Livre-Service de la Bibliothèque Christian-Roy n'est plus supporté par le fournisseur et cause présentement des problèmes de fonctionnalités et de sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'un logiciel de gestion des postes informatiques est nécessaire pour accéder aux postes informatiques avec Internet ainsi qu'à l'imprimante et au gobe-sous pour les abonnés du Livre-Service;

CONSIDÉRANT que le logiciel de gestion des postes informatiques pourra également être installé sur les postes informatiques de la Bibliothèque Christian-Roy (Maison de la culture) au même coût afin d'en faciliter la gestion et la surveillance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0123

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'octroyer un montant de 13 000 \$, taxes incluses soit pour la mise à jour du logiciel de gestion des postes MondoGateway de Bibliomondo, soit pour le remplacement par la solution Secure Accès de Solutions InLibro inc. La meilleure solution sera choisie entre les deux logiciels suite à l'analyse effectuée en environnement de test;

D'autoriser le directeur du Service de la qualité de vie à émettre les commandes nécessaires;

D'autoriser une affectation du fonds de roulement du même montant, net du retour de taxes, et son amortissement sur une période de 3 ans;

D'imputer la dépense au PTI 2021-BIB-0001 - Mise à jour du logiciel de gestion des postes informatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

4.3 RENOUELEMENT DE MAINTENANCE - LOGICIEL BIBLIOTHÈQUE - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat relatif aux services de maintenance des logiciels de la bibliothèque est échu;

CONSIDÉRANT que le contrat adjugé à la firme BiblioMondo inc. lors de l'achat du logiciel de la bibliothèque est jumelé aux services de maintenance dudit logiciel et que la dépense pour la maintenance des logiciels se répète chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division des Technologies de l'information;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que les règles relatives à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ainsi que la protection des licences exclusives;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0124

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser une dépense nette totale de 39 507,14 \$ pour le renouvellement de contrat avec BiblioMondo inc. pour les logiciels de gestion de la bibliothèque pour une période de 3 ans, selon les termes suivants :

2021 : 13 103,42 \$;
2022 : 13 168,94 \$;
2023 : 13 234,78 \$.

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-136-00-414 Entretien et service professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 NOMINATION ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne réalisé afin de pourvoir un poste d'assistante administrative aux Services techniques;



No de résolution

CONSIDÉRANT que Christiane Quintal a réussi avec succès ledit processus et qu'elle répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Chantal Vernier, contrôleur financier aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0125

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De nommer Christiane Quintal au poste d'assistante administrative aux Services techniques;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des emplois cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que l'entrée en poste soit le 10 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 NOMINATION LIEUTENANT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 37 intitulé « Effectifs » de la convention collective de la Fraternité des pompiers de la Ville de L'Assomption, mentionnant que la Ville maintiendra un effectif minimum de huit lieutenants et de trente-deux pompiers incluant quatre lieutenants intérimaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le poste de lieutenant laissé vacant suite à la démission d'Alexandre Brouillet le 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et le service de Sécurité incendie afin de pourvoir ledit poste;

CONSIDÉRANT que Sébastien Gagné a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Michel Doré, directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0126

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,



No de résolution

De nommer Sébastien Gagné lieutenant à compter du 10 mars 2021 au service de Sécurité incendie de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 EMBAUCHE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 37 intitulé « Effectifs » de la convention collective de la Fraternité des pompiers de la Ville de L'Assomption, mentionnant que la Ville maintiendra un effectif minimum de huit lieutenants et de trente-deux pompiers incluant quatre lieutenants intérimaires;

CONSIDÉRANT la démission d'Alexandre Brouillet en date du 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et le service de Sécurité incendie afin de pourvoir un poste de pompier et ainsi se conformer aux termes de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'Alex Carbonneau a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Michel Doré, directeur du service de Sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0127

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De nommer Alex Carbonneau pompier à l'essai à compter du 10 mars 2021 au Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE - RÉVISION FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT la deuxième version du schéma de couverture de risques incendie présentée en consultation publique par la MRC L'Assomption le 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption de la deuxième version du schéma de couverture de risques incendie et de son plan de mise en oeuvre par la Ville de L'Assomption le 14 mai 2019 par sa résolution 2019-05-0245;



No de résolution

CONSIDÉRANT la demande de correctifs émise par le ministère de la Sécurité publique le 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0128

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le schéma de couverture de risques incendie de la MRC L'Assomption - version révisée de février 2021 ainsi que son plan de mise en oeuvre tel que présenté par la MRC L'Assomption en date du 18 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0129

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

205, boulevard de l'Ange-Gardien - Rénovation extérieure

De refuser le projet de rénovation qui consiste au remplacement de la porte double existante dans la descente tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-011.



No de résolution

244, rue Saint-Étienne - Rénovation extérieure

De refuser l'installation de portes d'aluminium tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-012.

283-289, boulevard de l'Ange-Gardien - Rénovation extérieure

D'accepter le remplacement des fenêtres du 2^e étage sur l'ensemble du bâtiment tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-013.

814, boulevard de l'Ange-Gardien Nord – Installation d'une nouvelle enseigne à plat

D'accepter l'installation d'une nouvelle enseigne à plat tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-015.

815, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Remplacement d'une enseigne sur poteau

D'accepter le remplacement de l'enseigne sur poteau tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-016.

1585, rue des Bouleaux - Opération cadastrale et construction de deux habitations unifamiliales isolées

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles et la construction de deux habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garages attenants tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que le garage soit implanté du côté droit pour le lot projeté 6 418 390;
- Que le garage soit implanté du côté droit pour le lot projeté 6 418 391;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-017.

1566, rue Saint-André - Opération cadastrale et construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de trois lots distincts à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :



No de résolution

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-018.

2495 à 2501, boulevard de l'Ange-Gardien Nord – Construction de deux habitations unifamiliales jumelées

D'accepter la construction de deux habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garages attenants selon la proposition 1 tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-019.

Les Jardins du Faubourg – lot projeté 6 384 391 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Que la brique proposée soit d'un gris plus pâle.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-020.

771, chemin du Golf – Construction d'une habitation unifamiliale isolée

De refuser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-021.

571, rang du Bas-de-L'Assomption Sud – Rénovation extérieure

D'accepter la construction d'un balcon en cour latérale et arrière tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Que le treillis sous le balcon soit dissimulé par un aménagement paysager (haie, plantations diverses formant un écran végétal).

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-022.

2741, Place Raynauld – Ajout d'une descente de sous-sol

D'accepter la construction d'une descente au sous-sol en cour latérale gauche tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Utilisation des mêmes matériaux de revêtement extérieur et couleurs que la nouvelle habitation;
- Dépôt de plans permettant de délivrer le permis de construction à la satisfaction de la division de l'aménagement urbain.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-023.

867, rang du Bas-de-L'Assomption Sud – Agrandissement et rénovation extérieure du bâtiment principal

D'accepter l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Que le garde-corps et les barrotins soient en bois s'harmonisant avec le bâtiment, le tout à la satisfaction de la division de l'aménagement urbain.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-024.

9, rue Duchesne - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages avec garage attenant tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire explique qu'il n'y a eu aucun commentaire ou objection suite à la période de consultation.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les propriétaires des différents immeubles;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement numéro 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 pour ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0130

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,



No de résolution

De statuer sur les demandes suivantes :

1585, rue des Bouleaux

D'accepter la demande de dérogations mineures qui consiste à autoriser une opération cadastrale dont :

- La profondeur serait de 29,46 mètres pour le lot projeté 6 418 390 alors que la profondeur minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 30 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,54 mètre.
- La profondeur serait de 29,41 mètres pour le lot projeté 6 418 391 alors que la profondeur minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 30 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,59 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le plan-projet de lotissement, minute 482, émis par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 8 décembre 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-017.

1565, rue Saint-André

D'accepter la demande de dérogations mineures qui consiste à autoriser une opération cadastrale dont :

- Le lot projeté 6 396 462 aurait une profondeur de 25,88 mètres ainsi qu'une superficie de 396,6 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prescrit une profondeur minimale de 30 mètres et une superficie de 450 mètres carrés autorisant ainsi une dérogation de 4,12 mètres quant à la profondeur et de 53,4 mètres carrés relativement à la superficie du lot;
- Le lot projeté 6 396 463 aurait une profondeur de 26,14 mètres ainsi qu'une superficie de 400,0 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prescrit une profondeur minimale de 30 mètres et une superficie de 450 mètres carrés autorisant ainsi une dérogation de 3,86 mètres quant à la profondeur et de 50,0 mètres carrés relativement à la superficie du lot;
- Le lot projeté 6 396 464 aurait une profondeur de 26,41 mètres ainsi qu'une superficie de 404,7 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prescrit une profondeur minimale de 30 mètres et une superficie de 450 mètres carrés autorisant ainsi une dérogation de 3,59 mètres quant à la profondeur et de 45,3 mètres carrés relativement à la superficie du lot.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet de subdivision et d'implantation produit par Ève St-Pierre arpenteur-géomètre daté du 14 septembre 2020.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-018.



No de résolution

2075, chemin du Roy

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à permettre une opération cadastrale dont :

- La largeur de terrain pour le lot 6 395 730 serait de 32,48 mètres alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prescrit une largeur minimale de 50 mètres autorisant ainsi une dérogation de 17,52 mètres;
- La largeur de terrain pour le lot 6 395 731 serait de 12,37 mètres alors que le règlement de zonage numéro 300-2015 prescrit une largeur minimale de 50 mètres autorisant ainsi une dérogation de 37,63 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. André Gendron, arpenteur-géomètre, minute 14 008, daté du 4 février 2021.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 portant le no CCU2021-026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1585, RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

CONSIDÉRANT le projet déposé par le requérant;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0131

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'accepter la démolition ou le déplacement hors du territoire du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivants l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305 - 2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 et portant le no CCU2021-017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1566, RUE SAINT-ANDRÉ

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

CONSIDÉRANT le projet déposé par le requérant;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0132

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'accepter la démolition ou le déplacement hors du territoire du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivants l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivants l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de la construction de la 3e habitation unifamiliale isolée à venir sur un des lots projetés identifiés 6 396 463 ou 6 396 464.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 et portant le no CCU2021-018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 9, RUE DUCHESNE

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

CONSIDÉRANT le projet déposé par le requérant.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2021-03-0133

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter la démolition ou le déplacement hors du territoire du bâtiment principal aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivants l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivants l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir;

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021 et portant le no CCU2021-025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE
À LA CPTAQ – TRAVAUX DE STABILISATION – 5 LOTS DU RANG DU
BAS-DE-L'ASSOMPTION NORD

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu le 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire effectuer des travaux de stabilisation;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont inclus dans l'îlot déstructuré #3;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espaces appropriés pour réaliser ce projet ailleurs sur le territoire de la Ville et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-03-0134

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'appuyer la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du Ministère des transports pour permettre la stabilisation de la rive de la rivière L'Assomption en bordure de la Route 344 à L'Assomption, suite au glissement de terrain survenu le 30 septembre 2017 et permettre une servitude d'aménagement sur les lots 4 596 251, 2 890 830, 2 890 833, 2 890 829 et



No de résolution

2 890 832 afin de procéder aux travaux de stabilisation recommandés par une étude géotechnique. Le tout tel que représenté au plan d'acquisition produit par Philippe Amyot, arpenteur géomètre, minute 395 et daté du 22 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU 2020

2021-03-0135

La contremaître du Service de l'hygiène du milieu procède au dépôt de la déclaration des prélèvements d'eau de la Ville de L'Assomption pour l'année 2020.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-03-0136

Une période de questions est offerte au public par courriel.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-03-0137

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 47

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat